



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du jeudi 14 décembre 2023
DE 2023_028

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 05/12/2023
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre 18 heures 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Michel DANEZAN, Denis
INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents: Romain CHANOIS

Objet: Concession de paturage GAEC Jas boscas -

M CHANOIS Romain, associé du GAEC Jas Boscas, n'a ni participé au débat ni au vote.

M le Maire informe le conseil municipal, de la demande du GAEC Jas Boscas, représenté par Mme BUNEL Camille, M BATTON Christophe et M Chanois Romain, dont le siège social est déclarée Les Olivettes, 11360 ALBAS, de location à titre de convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage des parcelles appartenant à la commune. (liste des parcelles Annexe 1, plan des parcelles Annexe 2), d'une surface cadastrale totale de 47ha 30a 04ca.

Une convention pluriannuelle de pâturage est un contrat écrit de location des terres pour une durée de 6 ans minimum.

Ce type de contrat peut être rétribué, selon les loyers minima et maxima fixés par arrêté préfectoral, Arrêté n° DDTM-SAFEB-AGRI-2023-0001 et l'ART_D011 du 5 novembre 1990.

Pour les parcelles en autres natures (landes, ...), le montant annuel du prix du loyer par hectare doit être fixé dans une fourchette comprise entre 1 € / ha et 50 % du montant minimum établi pour la zone IV, soit 10,74 €/ha jusqu'au 30/09/2024.

Le GAEC Jas Boscas propose de conclure la convention pour :

- une durée de 9 ans à compter du 01/01/2024
- surface cadastrale totale de 47ha 30a 04ca
- un loyer annuel d'un montant de 300 € soit 6,34 € / ha

D'autre part le GAEC Jas Boscas, par courrier, daté du 08 décembre, a informé la Mairie d'Albas qu' une demande d'autorisation d'exploité pour ces parcelles a été sollicitée auprès de la DTTM de l'Aude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUIÉ l'exposé du Maire,

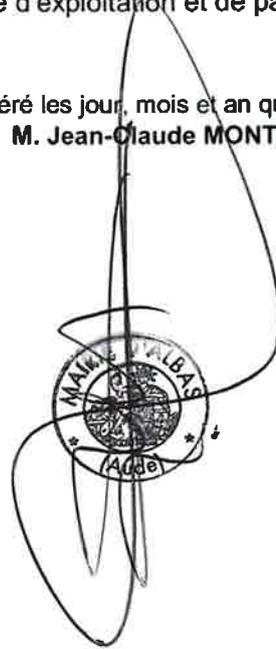
APPROUVE le projet de concession de pâturage au GAEC Jas Boscas pour :

- une durée de 9 ans à compter du 01/01/2024
- surface cadastrale totale de 47ha 30a 04ca
- un loyer annuel d'un montant de 300 € soit 6,34 € / ha

Annexe 1 liste des parcelles

AUTORISE M le Maire a signé la convention pluriannuelle d'exploitation et de pâturage avec le GAEC Jas Boscas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE JAS BOSCAS" around the top edge and "Aude" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive script that loops around the stamp.